REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D95_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00095 du 15 décembre 2023
Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE », approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier de la DETR et abrogeant la délibération n° 65/2023 du 25 septembre 2023.

En sa séance du 15 décembre 2023 à 7 heures 30, convoquée le 8 décembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 2/89 du 03 mars 1989 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers dans la commune de HUAHINE ;

Vu la délibération n° 65/2023 du 25 septembre 2023 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP et de la DETR ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire de procéder au renouvellement des équipements de protection individuelle (EPI) des sapeurs-pompiers permanents du CIS, dont l'acquisition remonte à l'année 2005 ;

Considérant l'avis rendu par la Direction de la protection civile en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant la décision d'irrecevabilité rendue par courrier n° HC/121345/DIE/BFC du 27 novembre 2023 au motif que seuls sont éligibles à cette catégorie d'opération l'acquisition d'EPI pour de nouvelles recrues ;

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal adopte le principe de l'opération « Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE » ainsi que le dossier technique correspondant.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D95_HUH2023

Article 2 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de la DETR conformément au plan de financement suivant :

N° Opération	Libellé	Bailleur de fonds	H.T. Assiette coût XPF	H.T. % de participation	T.T.C. Assiette coût XPF	T.T.C. % de participation
402	Acquisition de 10 équipements de protection individuelle pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE	DETR	4 532 400	80%	4 532 400	68,43%
		Commune	1 133 100	20%	2 091 355	31,57%
		Coût total	5 665 500	100%	6 623 755	100%

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement de la DETR ainsi que tous avenants subséquents.

Article 3 : Est abrogée la délibération n° 65/2023 du 25 septembre 2023 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de 10 équipements de protection individuelle (EPI) pour les sapeurs-pompiers permanents du centre d'incendie et de secours de la commune de HUAHINE », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du FIP et de la DETR.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA
M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D95_HUH2023

1 membre est absent :
Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française